



À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes  
des médecins résidents

25 septembre 2018

## Couverture d'assurance du filgrastim au 27 septembre 2018

Dans l'[infolettre 202](#) du 14 septembre 2018, la Régie vous informait de la modification de couverture pour Neupogen<sup>MC</sup> (fioles). Ainsi, à partir du **27 septembre 2018**, Neupogen<sup>MC</sup> ne sera plus remboursé sauf exception.

Par ailleurs, un biosimilaire, Grastofil<sup>MC</sup> 600 mcg/ml en seringues préremplies de 0,5 ml et de 0,8 ml sera inscrit à la *Liste des médicaments* et remboursé à certaines conditions.

### 1 Neupogen<sup>MC</sup> (exceptions)

Neupogen<sup>MC</sup> (fioles) demeure couvert :

- pour les personnes en cours de traitement qui ont reçu un remboursement de la Régie ou d'un assureur ou par l'administrateur du régime d'avantages sociaux avant le 27 septembre 2018, qui répondent aux indications donnant droit au paiement, et ce, tant que le traitement est poursuivi sans interruption.

Exemple 1 : Neupogen<sup>MC</sup> demeure couvert pour une personne qui continue de le recevoir de façon cyclique jusqu'à la fin des cycles de chimiothérapie du protocole en cours.

Exemple 2 : Neupogen<sup>MC</sup> demeure couvert pour une personne qui continue de le recevoir de façon continue pour traiter une condition telle qu'une neutropénie chronique congénitale.

- pour la stimulation de la moelle osseuse chez le receveur en vue d'une autogreffe;
- pour les enfants qui requièrent un ajustement de dose de filgrastim;
- pour les personnes allergiques au latex.

Pour connaître les indications donnant droit à la continuité du paiement de Neupogen<sup>MC</sup>, veuillez consulter l'article 4.2.2 ainsi que l'annexe IV.1 de la [Liste des médicaments](#) sur le site de la Régie.

Pour connaître les indications donnant droit au paiement de Neupogen<sup>MC</sup>, veuillez consulter l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#) sur le site de la Régie.

### 2 Grastofil<sup>MC</sup>

À partir du **27 septembre 2018**, la Régie rembourse un biosimilaire, Grastofil<sup>MC</sup> à toute personne admissible au régime public d'assurance médicaments qui répond aux indications donnant droit à son paiement comme décrites à l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#). Une autorisation de paiement préalable est requise.

Pour connaître les indications donnant droit au paiement de Grastofil<sup>MC</sup>, veuillez consulter l'annexe IV de la [Liste des médicaments](#) sur le site de la Régie.

Pour en connaître davantage sur les produits biologiques et les biosimilaires, veuillez consulter la *Foire aux questions* à la section *Évaluation des médicaments aux fins d'inscription* sur le site de l'INESSS au [www.inesss.qc.ca](http://www.inesss.qc.ca).